



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des personnels enseignants**

DPE
Réf N° 2024-1253
Affaire suivie par Mailys ARDIT
Mail : ce.detachement-categorie-A@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 9 janvier 2025

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Messieurs les présidents d'université
Monsieur l'administrateur général de
Grenoble INP
Madame la directrice de l'institut d'études
politiques de Grenoble

Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements

Mesdames et messieurs les fonctionnaires
de catégorie A

Objet : Accueil des demandes ou de maintien en détachement pour la rentrée 2025 concernant :

- **des fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré ;**
- **des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré dans le corps des professeurs des écoles ;**

Références :

- [Code général de la fonction publique, notamment les article L513-1 à L513-31](#)
- [Décret 85-86 modifié du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.](#)

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, je vous remercie d'assurer la plus large diffusion à cette note relative aux demandes de détachement.

[La note de service du 10 décembre 2024](#) parue au bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 48 du 19 décembre 2024, précise les conditions de diplômes et les différentes règles applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale.

L'attention des candidats est attirée sur la **dématérialisation du processus de candidature** à compter de cette campagne.

Les dossiers de candidature, constitués selon les instructions de la note ministérielle précitée, devront être saisis sur un [portail dédié](#) mis à disposition par les services ministériels.

La période de candidature est déterminée selon un calendrier national et devra faire l'objet d'une saisie impérative sur l'application <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase> au cours de la période suivante :

Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025 inclus

L'avis motivé du corps d'inspection compétent sera directement recueilli par la DPE à réception du dossier.

➤ Situation des **professeurs des écoles** candidats à un détachement dans le corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale du second degré :

Les dossiers de demande de détachement présentés devront comporter l'avis de la directrice ou du directeur académique des services de l'Éducation nationale ([annexe 5 de la note de service ministérielle](#)).

Cet avis sera joint à la demande de détachement selon les modalités de candidature sus-déterminées.

Tout avis non renseigné au moment du dépôt, devra être adressé exclusivement par les services départementaux du premier degré à l'adresse suivante : ce.detachement-categorie-A@ac-grenoble.fr, avant le lundi 17 février 2025.

➤ Situation des **professeurs du second degré** candidats à un détachement dans le corps de professeur des écoles :

Les dossiers de demande de détachement, devront comporter l'avis de la rectrice de l'académie de Grenoble.

Les avis du chef d'établissement ou de l'inspecteur corps/discipline d'origines ne seront pas recevables.

Il vous appartient de solliciter cet avis à l'adresse suivante : ce.detachement-categorie-A@ac-grenoble.fr, avant le mercredi 22 janvier 2025 en joignant votre CV et lettre de motivation.

J'attire votre attention sur les candidatures multiples : les candidats saisissent leur demande de détachement sur un seul formulaire (possibilité de renseigner plusieurs vœux).

Seuls les dossiers **complets et respectant les délais précités** seront examinés par mes services.

Les dossiers de détachement ayant reçu un avis favorable de ma part seront ensuite examinés par le ministre chargé de l'Éducation nationale entre avril et mai 2025. La décision ministérielle sera communiquée à chaque fonctionnaire.

Les personnels détachés sont affectés en fonction des besoins du service sur tout poste vacant au sein de l'académie. Ils ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mobilité inter/intra-académique durant leur période de détachement.

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels susceptibles d'être intéressés par cette procédure ainsi que les annexes ci-jointes.

**Signée le 09/01/2025 par Mme Céline Blanchard,
Secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines**

Conforme à l'original, disponible sur demande